

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 20/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt Six Octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Michel BATUT ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Florence PENA

OBJET DE LA DELIBERATION :

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant l'accord de Monsieur Claude BEAUFILS pour être le référent déontologue pour les élus de la commune de Cuq-Toulza ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 081-218100766-20231026-D202310267-DE



- DESIGNER Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue du Conseil Municipal ;
- NOTE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par mail à l'adresse claudes5@orange.fr . Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- PRÉCISER que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL



Le Secrétaire de séance, Mme Florence PENA

Délibération rendue exécutoire
Affichage et envoi en Sous-Préfecture
De CASTRES, le 27/10/2023
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL

